Observatoire National du Domicile

Tarif APA

Note de Synthèse sur l'Étude des réalités départementales

Mai 2018

Introduction

De fortes disparités entre les départements ont déjà pu être observées dans les procédures d'attribution de l'APA à domicile (CNSA, 2014). Cette étude réalisée par l'Observatoire National du Domicile de la Fédésap, porte sur les tarifs APA fixés par les Conseils départementaux (CD) dans le cadre du **mode prestataire**. **L'objectif est de recueillir de façon exhaustive les différents tarifs APA pratiqués par les Conseils départementaux en 2017 et d'interroger leurs conséquences sur la prise en charge à Domicile des personnes âgées suite à la mise en œuvre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV).**

→ Dans un contexte de dégradation de la situation financière des départements (Cour des comptes, 2017), de l'impact de la revalorisation financière de l'**APA** liée à la loi **ASV** (Bensadon et al., 2017), **en quoi les pratiques de tarification dans le cadre de l'APA favorisent-elles ou non la possibilité de bien vieillir à Domicile ?**

→ Alors que la tarification des **SAAD** a fait l'objet de différents rapports, qui convergent tous sur le même constat que le tarif de prise en charge c'est à dire le tarif de référence, fixé par les départements afin de faire appel aux services d'un SAAD est toujours inférieur aux coûts réels des services rendus (rapport « Labazée », 2017), **quels sont les écarts existants entre les départements et comment peut-on les expliquer ?**

Enseignements

Une très forte hétérogénéité des tarifs de référence APA départementaux

Les tarifs de référence **APA** fixés par les Conseils départementaux sont systématiquement **inférieurs au coût réel des services**

70% des départements fixent un tarif de référence **APA** **inférieur à 20,50€**

En 2016, le coût moyen constaté **d'une heure d'aide à domicile** pour une personne âgée était évalué à **24,24€** (DGCS, CNSA, Enéis & EY, 2016)

Enseignements

Une forte persistance de pratiques tarifaires discriminantes malgré un régime d'exercice unique depuis la loi ASV

Les entreprises sont les prestataires d'aide à domicile pour lesquels les départements **dépensent le moins d'argent**

Certains Conseils départementaux mettent en place des tarifs « **APA** » différents entre types de structures : en moyenne et pour un même service rendu, **il y a un écart de plus de 1 € par heure** entre le tarif « **APA** » alloué à une personne âgée accompagnée par une entreprise et celle accompagnée par une association

Le tarif moyen de vente tous SAAD confondus **est de 20,50€** alors que **le tarif de référence moyen de l'APA est de 19,33 €**

Enseignements

Loi ASV : une volonté politique de diminuer le « reste à charge » très différemment mise en œuvre sur les territoires

Dans 33 départements, ce montant du reste à charge est compris entre **1,51 et 3€ par heure** d'aide à domicile, et dans **7 départements** il est compris **entre 3,01 et 7€**

Dans les départements où il n'y aurait pas de reste à charge, les personnes âgées **ne bénéficient néanmoins pas d'un accompagnement plus important en nombre d'heures**

Enseignements

Une absence de prise en compte des besoins spécifiques des personnes les plus dépendantes

Plus de la moitié des départements ne font pas de distinction tarifaire entre les interventions « semaine » et les interventions « dimanche et jours fériés »

Les surcoûts du travail les dimanches et jours fériés **sont donc à la charge des SAAD** et se répercutent essentiellement sur la facture des personnes aidées

Une non prise en compte des spécificités des besoins des personnes âgées qui fait reposer le « surcoût » de ces interventions (25%) sur **le modèle économique fragile des SAAD et donc sur les salariés**

Des pratiques qui conduisent souvent les personnes âgées dans une logique « d'institutionnalisation » forcée au regard de **l'augmentation induit du reste à charges qu'ils ne peuvent assumer**.

Enseignements

Une politique en faveur de l’accompagnement des personnes âgées à domicile déconnectée des enjeux démographiques des territoires.

- Il n’y pas de corrélation entre la part de personnes de **+ de 60 ans dans la population** et le tarif de référence « **APA** » fixé par les départements
- Les départements dont la population est la « *plus âgées* » ne sont pas ceux qui « *investissent* » le plus dans l’accompagnement des personnes âgées dépendantes à Domicile
- Une égalité de traitement en question : les départements dont la population âgée est importante ont-ils les moyens d’assurer leurs missions de "chef de file" en matière d’aide sociale, d’autonomie des personnes et de solidarité des territoires ?

Enseignements

Des politiques départementales de l'autonomie qui ne prennent pas en compte les réalités sociales des territoires

- **Il n'y pas de corrélation** entre les territoires dont la population âgée est la plus « pauvre » et le tarif de référence « APA » fixé par les départements
- Les départements dont la population **est la « plus riche » ne sont pas ceux qui « accompagnent » le mieux** les personnes âgées dépendantes à domicile
- Les départements où la part de personnes âgées bénéficiant de faibles revenus est importante **ne sont également pas ceux qui investissent le plus** dans l'accompagnement des personnes âgées à Domicile
- **Une équité de traitement à géométrie variable :** une multitude de politiques hétérogènes qui appellent à une réflexion sur la mise en œuvre d'une péréquation et d'une solidarité entres les territoires voire à une « nationalisation » des moyens en faveur de l'autonomie

Enseignements

Articulation EHPAD et Domicile, liberté de choix, accessibilité financière et géographique : des politiques d'autonomie sans réelle cohérence

- **Il n'y pas de corrélation** entre les territoires où le prix moyen en EHPAD est élevé et le tarif de référence « APA » fixé par les départements
- **Peu de départements soutiennent une politique d'accompagnement** des personnes âgées à domicile alors même que le prix moyen en EHPAD sur leur territoire est élevé
- Des schémas gérontologiques **trop souvent pensés en termes de couverture** et non en termes d'accessibilité financière ou de complémentarité d'offre ou de besoins des personnes âgées

Synthèse

.

Les tarifs **APA** pratiqués par les Conseils départementaux ne semblent donc **pas avoir de lien avec les caractéristiques démographiques, économiques ou sociales** propres à la population des personnes âgées de plus de 60 ans.

Les tarifs **APA** pratiqués par les Conseils départementaux **n'apparaissent pas non plus comme la traduction d'une politique sociale** favorisant l'accompagnement à domicile par rapport à l'hébergement en établissement.

Conclusion

Conclusion

Les tarifs de l'APA à domicile pratiqués par les Conseils départementaux sont très variables et leurs différences ne semblent pas pouvoir s'expliquer par les principales caractéristiques démographiques ou économiques des territoires.

De même, la diversité des tarifs de l'APA à domicile dans les départements et les écarts importants qui existent entre eux, **ne semblent pas correspondre à une quelconque priorité** donnée à une politique forte en faveur de l'accompagnement des personnes âgées à domicile.

Les tarifs minimums de l'APA à domicile fixés par les départements **restent donc en inadéquation avec le coût réel des services prestataires**, apparaissant de fait, insuffisants pour professionnaliser et valoriser le travail des professionnels à domicile. Alors que le recours à des services prestataires constitue les plus fortes garanties de qualité et de sécurité pour les personnes aidées, les tarifs pratiqués par les départements imposent une compression des coûts des SAAD au détriment de la qualité et de la nécessaire adaptation de l'offre aux besoins grandissants et pluriels de nos aînés.

Conclusion

Dans un contexte de forte concurrence entre les différents opérateurs et d'enjeux stratégiques de recrutements, les écarts existants entre le tarif « *APA* » de référence attribué aux personnes âgées faisant appel à des associations et celui des entreprises par les départements soulèvent **la question d'une forme d'inégalité de traitement voire de concurrence déloyale.**

Au-delà de certaines « *postures* partisanes », la persistance de telles pratiques soulève **la question du libre choix de la personne âgée** entre les différents modes de prestations et les différents prestataires prévu dans la loi du 2 janvier 2002 ?

Alors que l'un des objectifs de la loi ASV était de revaloriser l'APA pour réduire le reste à charge des personnes, il apparaît que le choix des personnes de vieillir à domicile dépend encore trop souvent de leur capacité à payer les aides dont elles ont besoin. Au regard des écarts existants d'un département à l'autre, il est manifeste que les Conseils départementaux **ne sont pas en mesure de garantir une égalité de traitement sur tous les territoires.**

Fédération Française des Services
à la Personne et de Proximité

Téléchargez l'étude complète sur Fedesap.org

29-31 rue Chaptal - 75009 PARIS

contact@fedesap.org

01.75.43.77.20

www.fedesap.org